

26 mai 2025

# Comité de Projet

## Projet agrivoltaïque sur la commune de Saint-Germain-Les-Belles

IMAGINÉ PAR



[www.photosol.fr](http://www.photosol.fr)

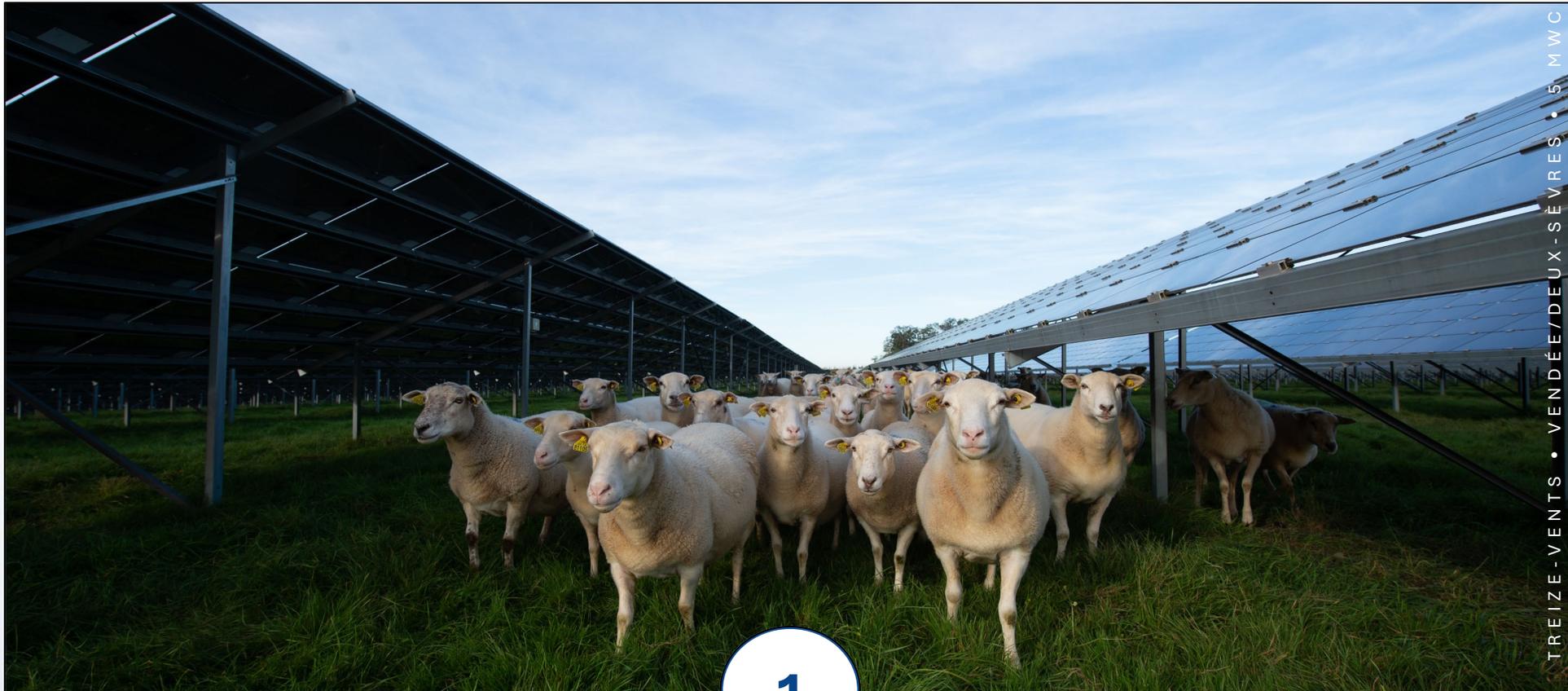


**01** Loi APER et Comité de  
Projet

**02** Présentation de Photosol

**03** Le projet envisagé à St-  
Germain-les-Belles

**04** Temps d'échanges



1

## Loi APER et Comité de projet

# Qu'est-ce-que les comités de projets ? Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « *une concertation préalable des parties prenantes ( ...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* »

→ **Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.**

Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :

## Les membres de droit :

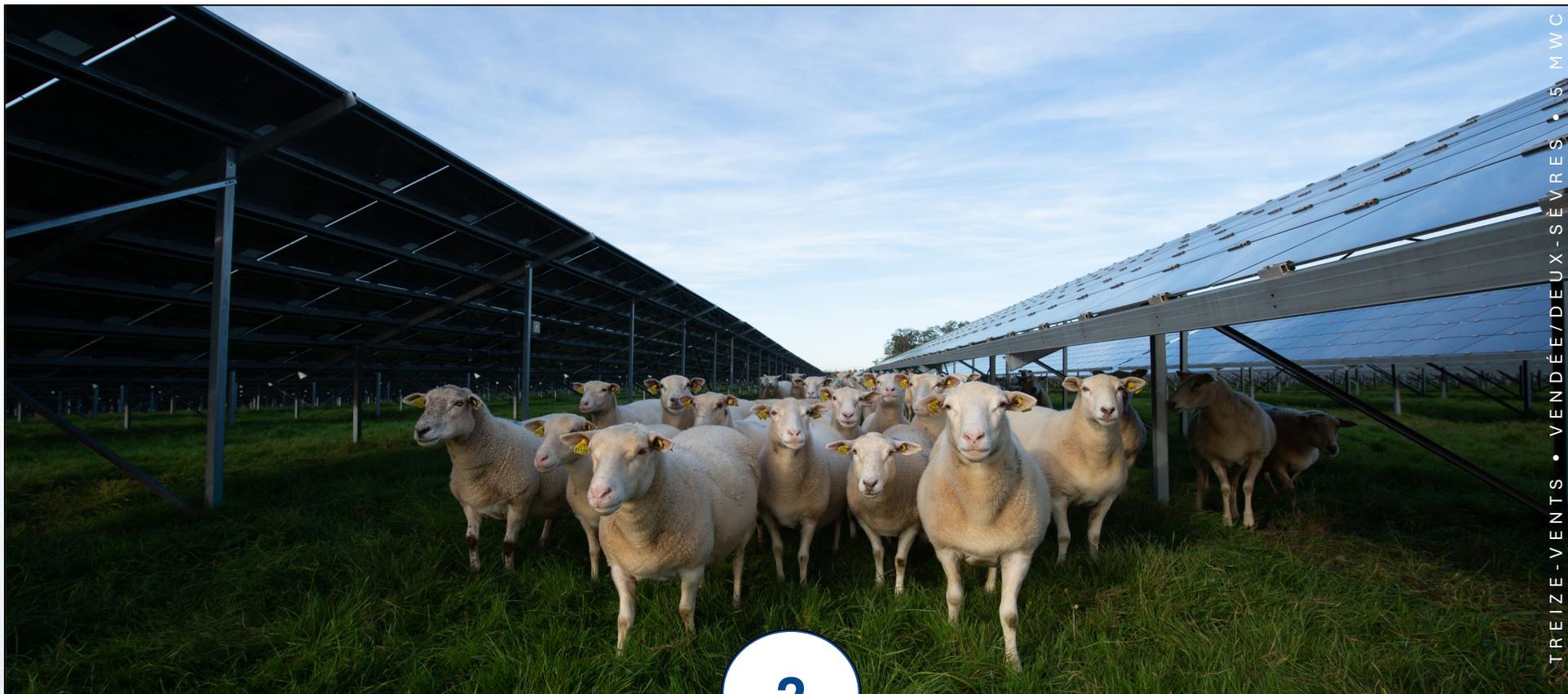
- ✓ Le **porteur de projet**,
- ✓ Un **représentant de la commune d'implantation** du projet,
- ✓ Un représentant de **l'EPCI** de la commune d'implantation : Briançonnais Sud Haute Vienne
- ✓ Un représentant de **chaque commune limitrophe de la commune** d'implantation du projet (St Vitte sur Briançonnais, Glanges, Vic sur Breuilh, La Porcherie, Magnac-Bourg, Meuzac, Benayes.)

## Les membres invités :

- ✓ La préfecture, la DDT, la Chambre d'agriculture, l'exploitant agricole du projet

Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet  
**Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions**





2

# Présentation de Photosol

# Photosol en France

**16 ans**  
de savoir-faire

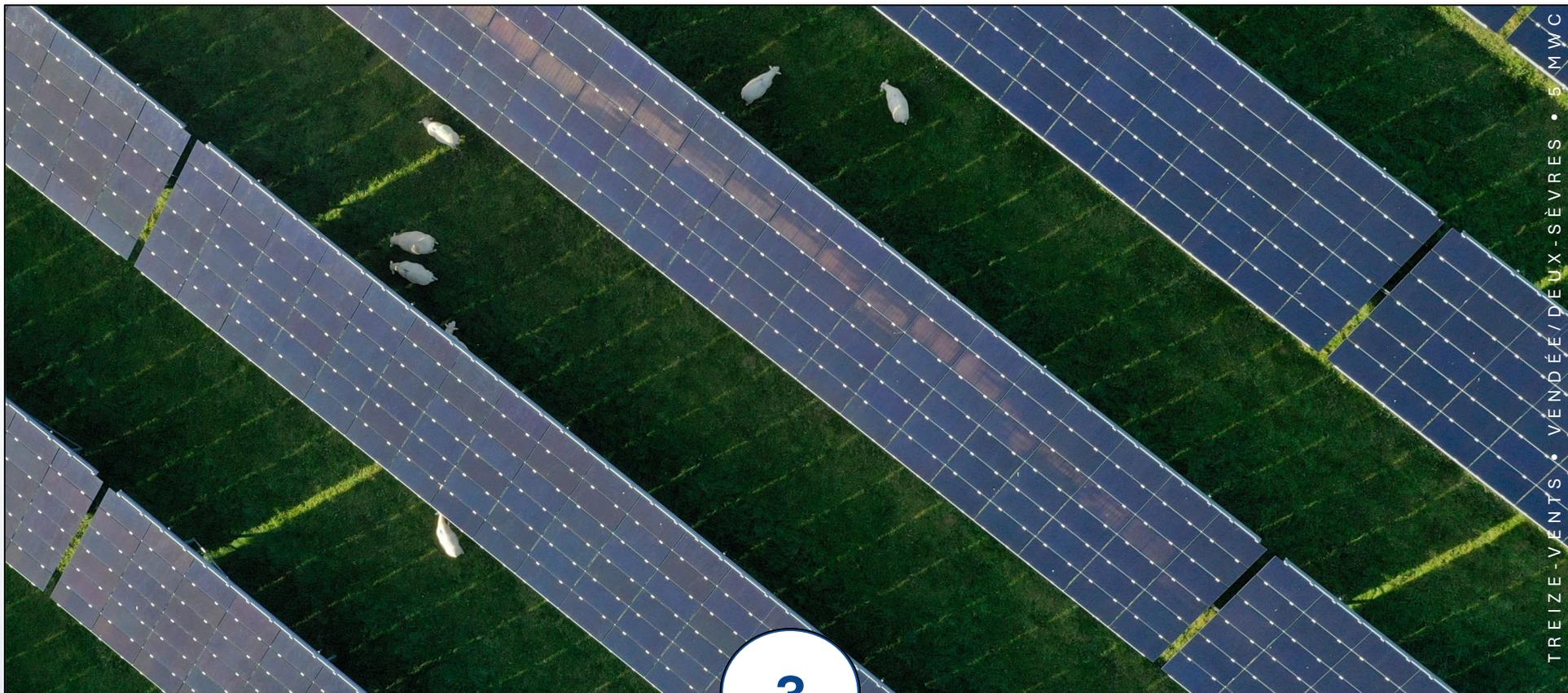
**+ 90 installations**  
dont **19** parcs  
agrivoltaïques

**900 MWc**  
en exploitation  
et prêts à construire

**Une maîtrise** de tous  
les métiers du photovoltaïque

**Projets** en ombrières, toitures,  
agrivoltaïsme, terrains dégradés





TREIZE-VENTS • VENDEE/DEUX-SÈVRES • 5 MWC

3

# Le projet agrivoltaïque de St Germain-Les-Belles

# Le projet agrivoltaïque – Présentation de l'exploitation



Exploitants : **M Dugot et Mme Raflin sa compagne , et le fils aîné M Gauchon**

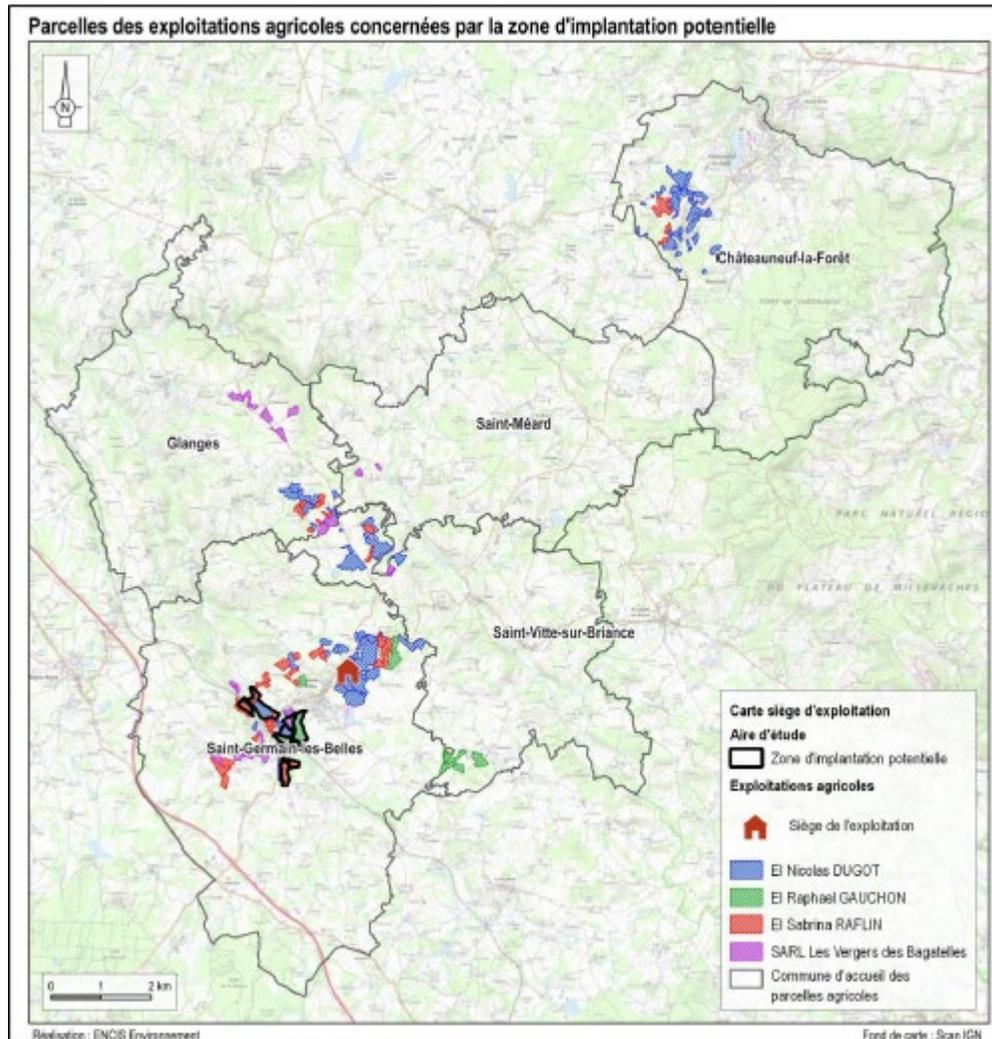


Surface de l'exploitation : **388 ha**



Production :

- **Brebis Charolais – Suffolk**
- Troupe de **1600 brebis** actuellement
- Commercialisation via une coopérative



Carte 7 : Localisation des parcelles des exploitations concernées par le projet (Source : Telepac)

# L'agrivoltaïsme c'est quoi ?



L'agrivoltaïsme a été défini dans la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables de mars 2023.

La **loi APER** définit le cadre des installations agrivoltaïques :

- **Projet qui allie production agricole et production énergétique**
- **La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle**
- L'installation doit être **réversible**
- L'installation doit **rendre au moins l'un des 4 services** suivants :



**L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique**



**L'adaptation au changement climatique**



**La protection contre les aléas**



**L'amélioration du bien-être animal**

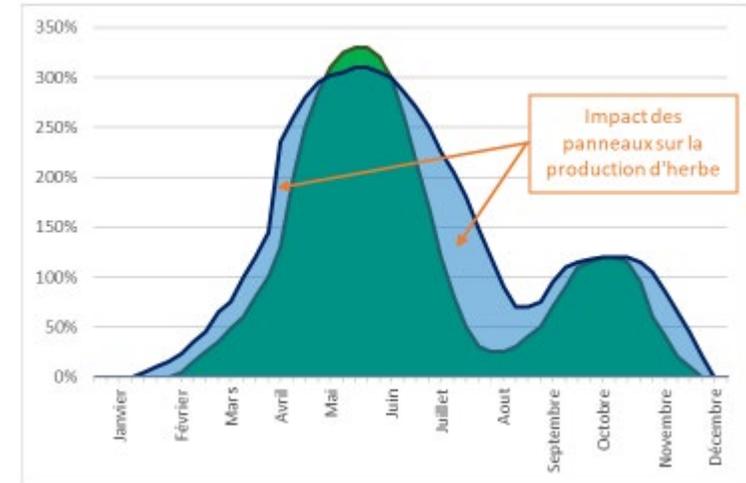
# Les synergies observées entre nos parcs PV et nos activités d'élevage



UNIVERSITÉ  
ÉCOSYSTÈME PRAIRIAL (UREP)

## Pousse de l'herbe sous les panneaux

- Effet de protection en période de sécheresse
- Pic de printemps lissé
- Reprise plus rapide au printemps et à l'automne
- Production de biomasse équivalente sur l'année.



## Poids des agneaux sous les panneaux

- 2021 (année humide) : + 3 kg de poids vif pour les agneaux élevés sur parc agrivoltaïque
- 2023 (année sèche) : + 5 kg



# Un projet agrivoltaïque qui respecte les recommandations à toutes les échelles



## Au niveau national :

- Respect de la loi APER et ses principes (maintien de la production agricole, réversibilité, services).



## Au niveau départemental :

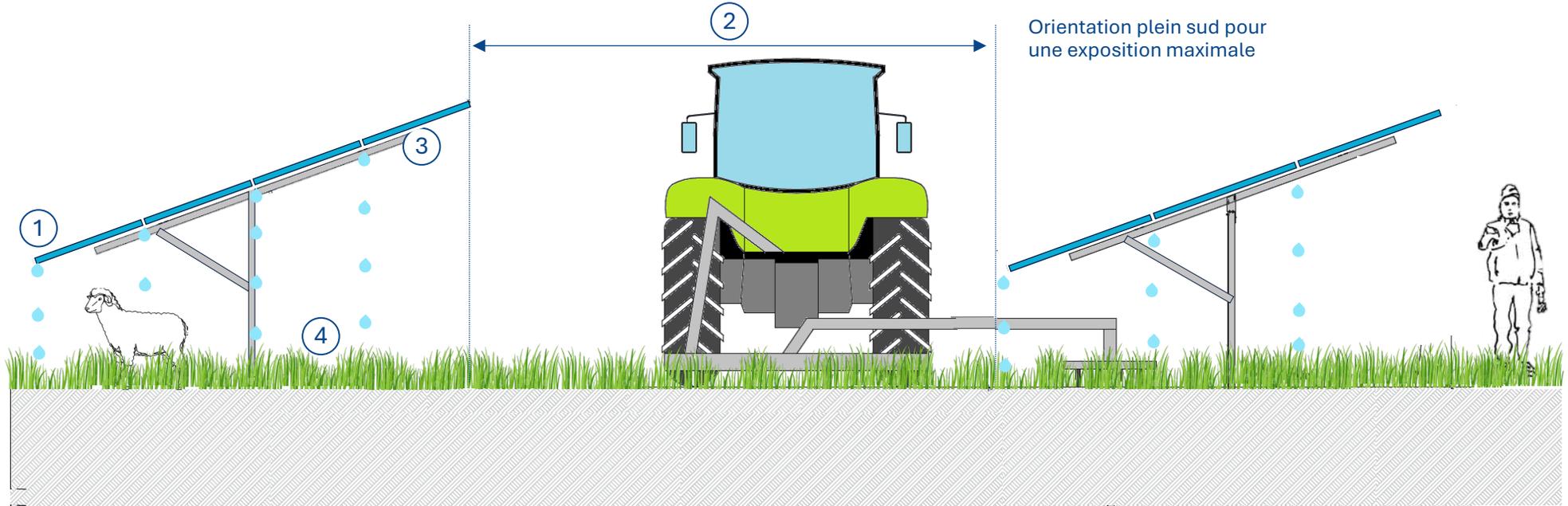
- Co-construction du projet avec la Chambre d'Agriculture 87.

## Au niveau local :



- Adaptation à la production aux enjeux et activités existantes sur l'exploitation

# Structure fixe, adaptée à du pâturage ovin



① Point bas à **1,20 m** selon la nature du sol

② Espace entre **les tables entre 7 et 8 m**

③ Structure type **mono-pieux et panneaux inclinés à 20°**

④ Puissance de **~ 0,5-0,7 MWc par hectare**

- Augmenter la **période de pâturage**
- **Réimplantation** de la prairie avant construction et après construction
- Zone de vie stabilisée qui permet la manipulation des animaux plus facilement
- Garantir un **ombrage pour les brebis** lors des périodes estivales, dans le but d'améliorer leur bien-être
- Respect des contraintes d'exploitations et du gabarit des ovins

# Aménagements d'un parc agrivoltaïque

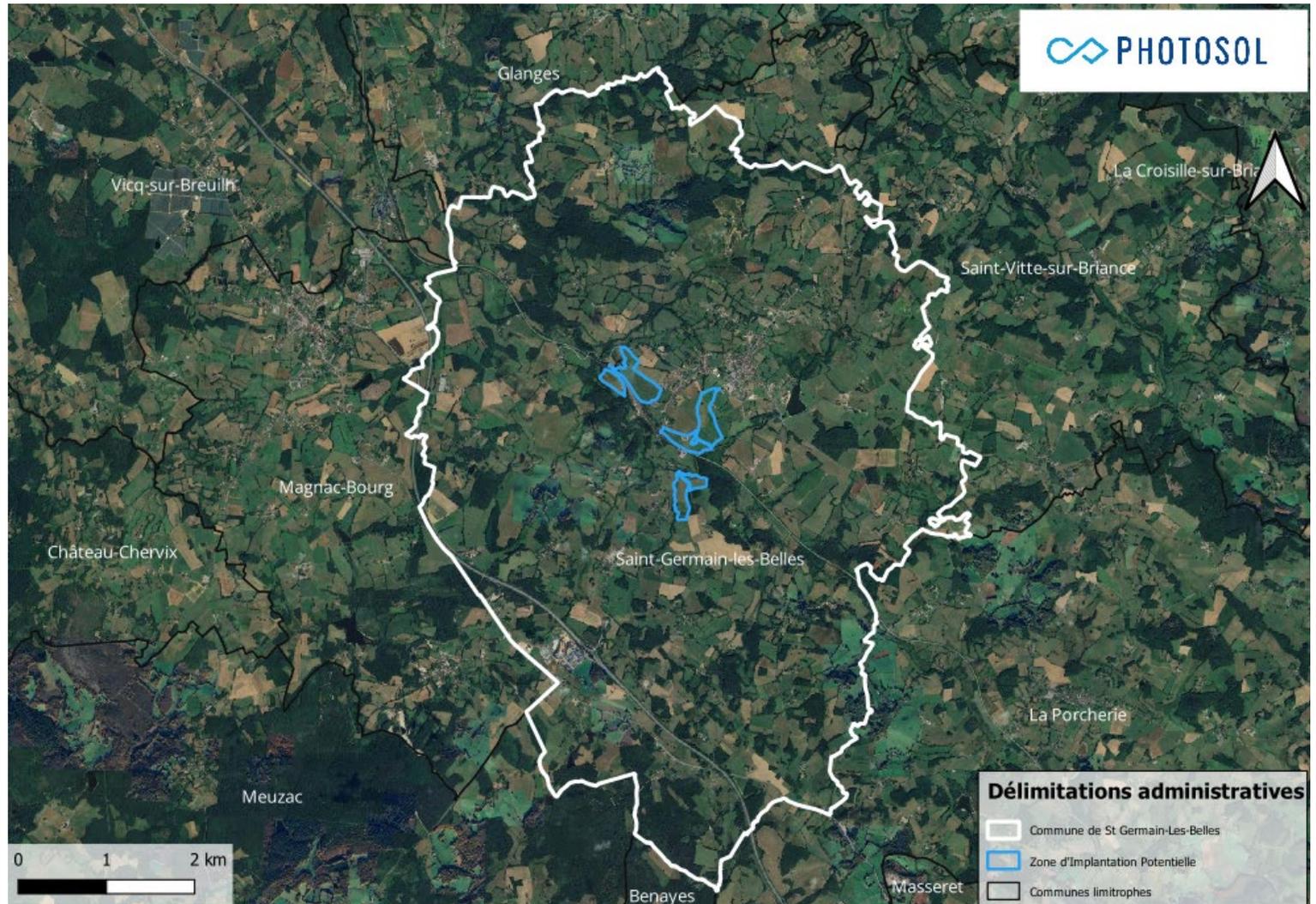
## Aménagements agrivoltaïques pris en charge par PHOTOSOL :

- ✓ Portails
- ✓ Parc de contention
- ✓ Passage tous les 150m environ afin de faciliter le déplacement de l'éleveur sur la centrale et la surveillance des bêtes
- ✓ Clôtures faisant le contour de la centrale
- ✓ Clôtures mobile gérées par l'exploitant
- ✓ Abreuvoirs
- ✓ Réimplantation de la prairie si dégradation

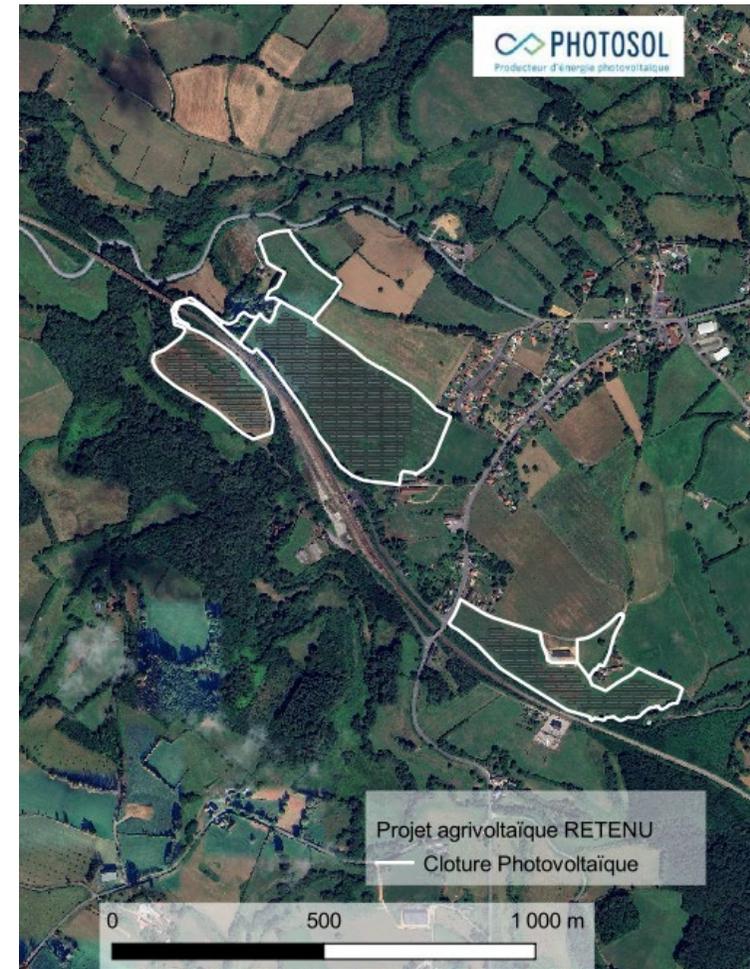
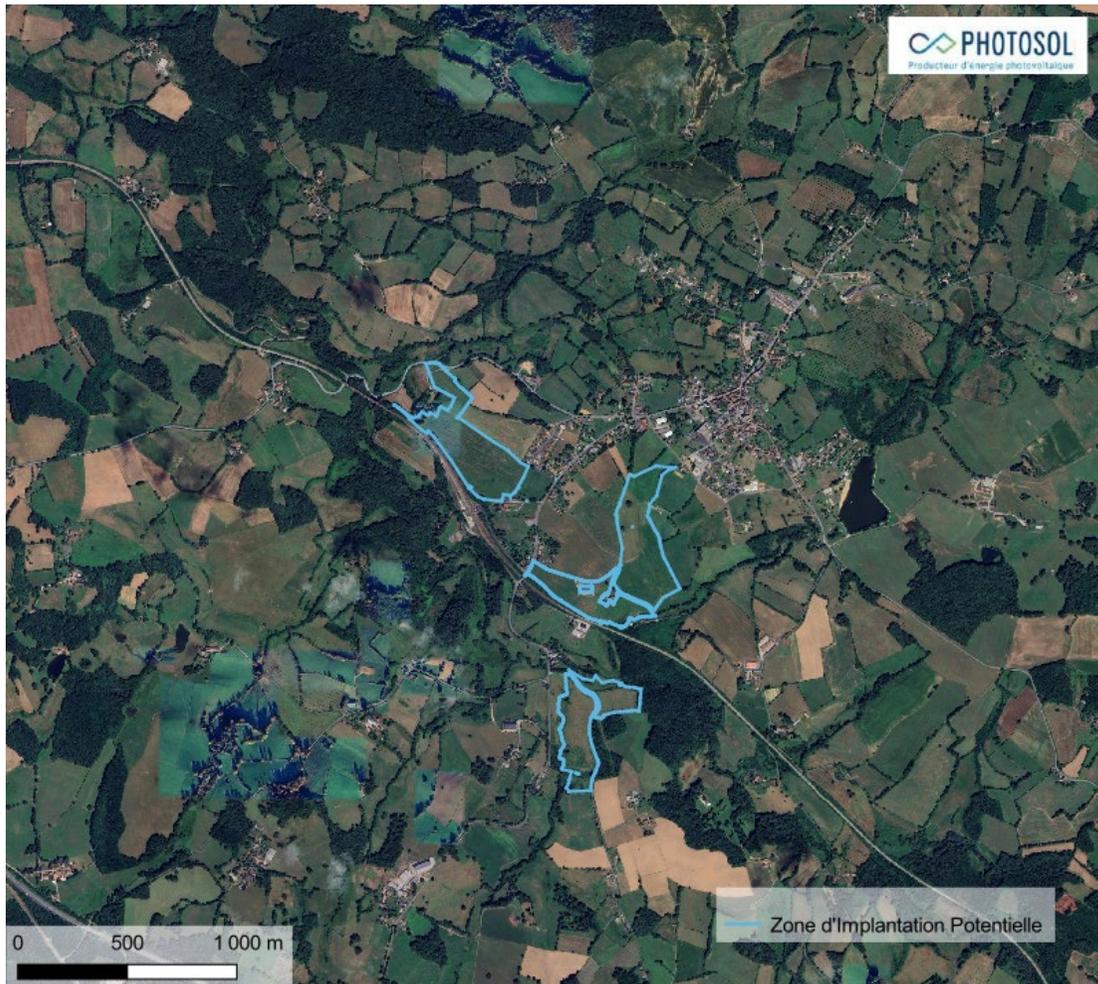


# La localisation de la zone d'étude

- Parcelles au centre de la commune, de part et d'autre de la voie ferrée

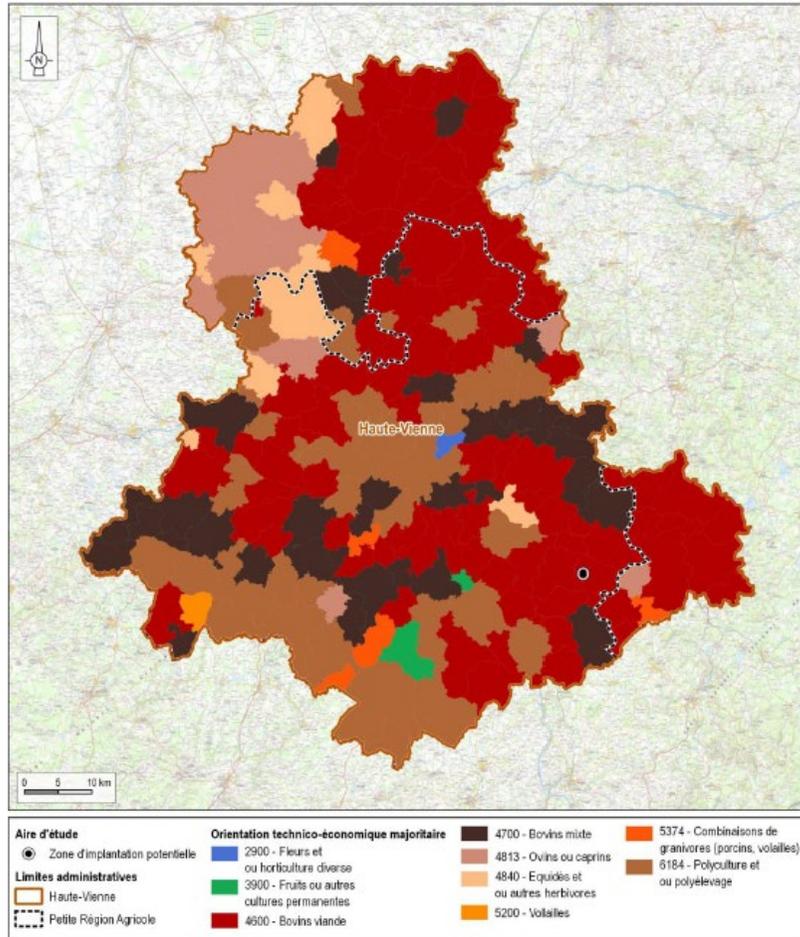


# Un projet situé De part et d'autre de la voie ferrée

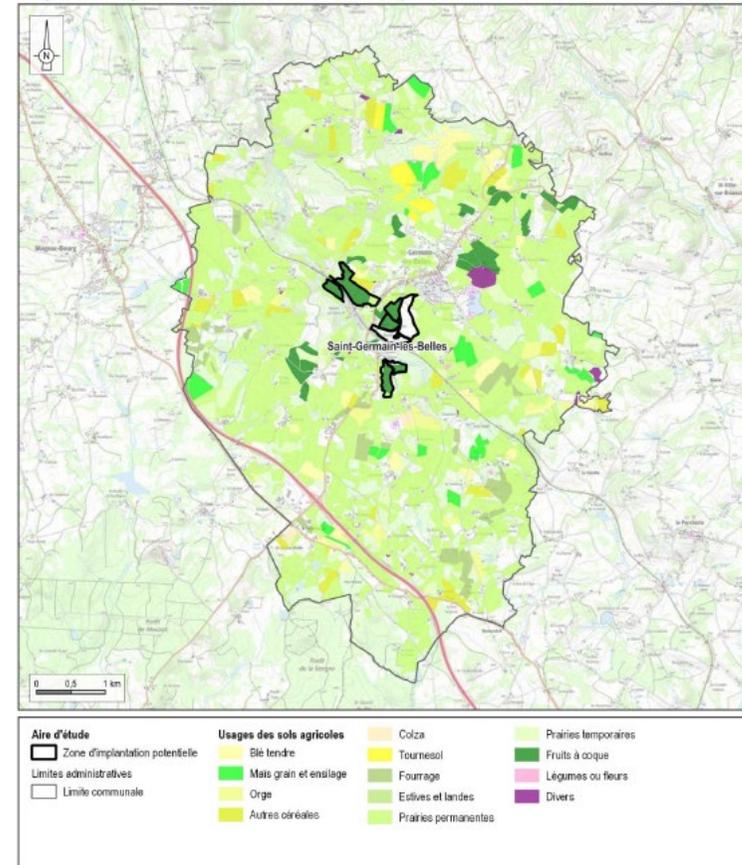


# Contexte agricole départemental

- **Baisse de 25 % du nombre d'exploitation, soit 121 exploitations entre 2010 et 2020 en Haute-Vienne.**

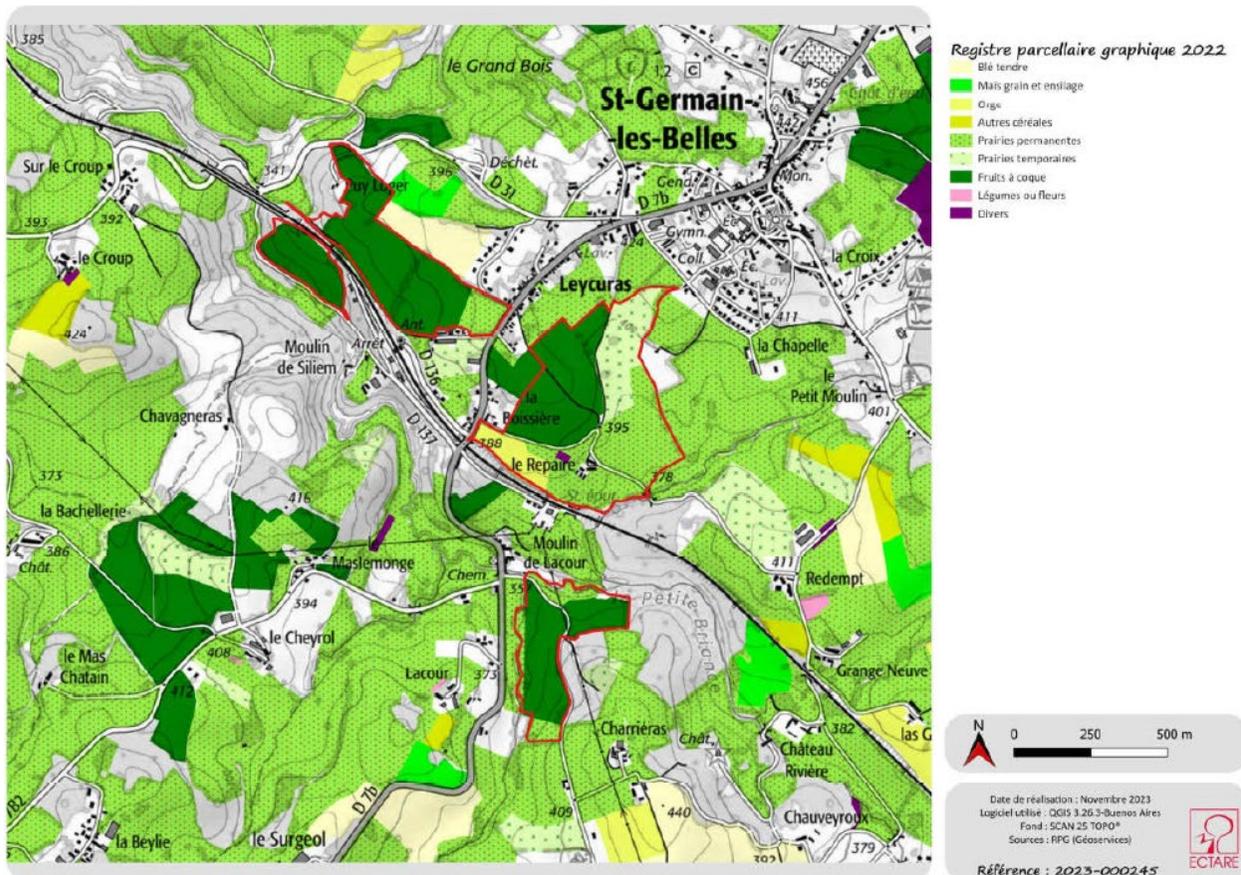


*Orientations Technico-Economiques par communes ( RA2020)*



*Usage des sols agricoles de la zone d'étude (RPG 2022)*

# Contexte agricole de la parcelle

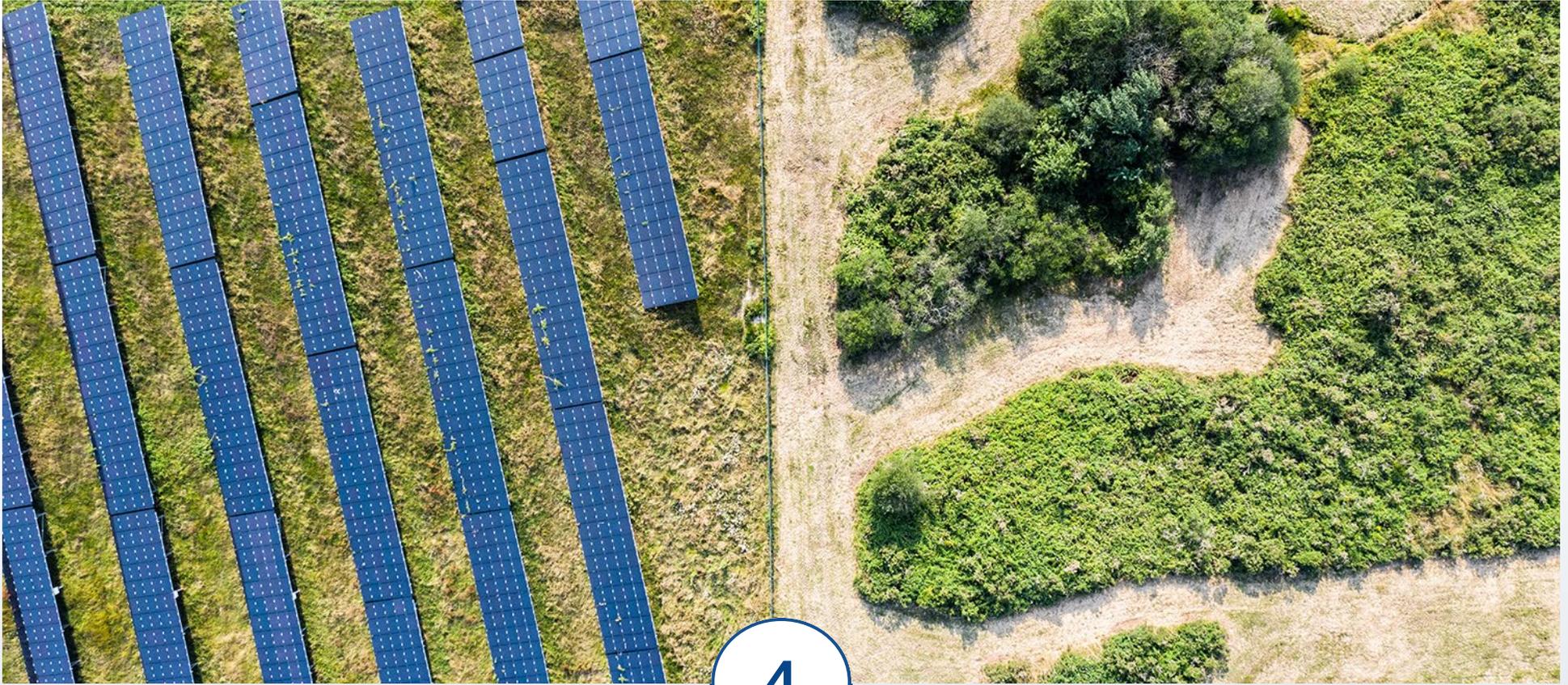


Selon les données des RPG 2019 à 2023, la zone d'implantation potentielle (ZIP) était historiquement concernée par des prairies permanentes et temporaires.

Une transition progressive a été réalisée sur cette période pour orienter les surfaces vers des productions de châtaignes et de noix.

...

*Espaces agricoles au sein de la Zone d'Implantation Potentielle*

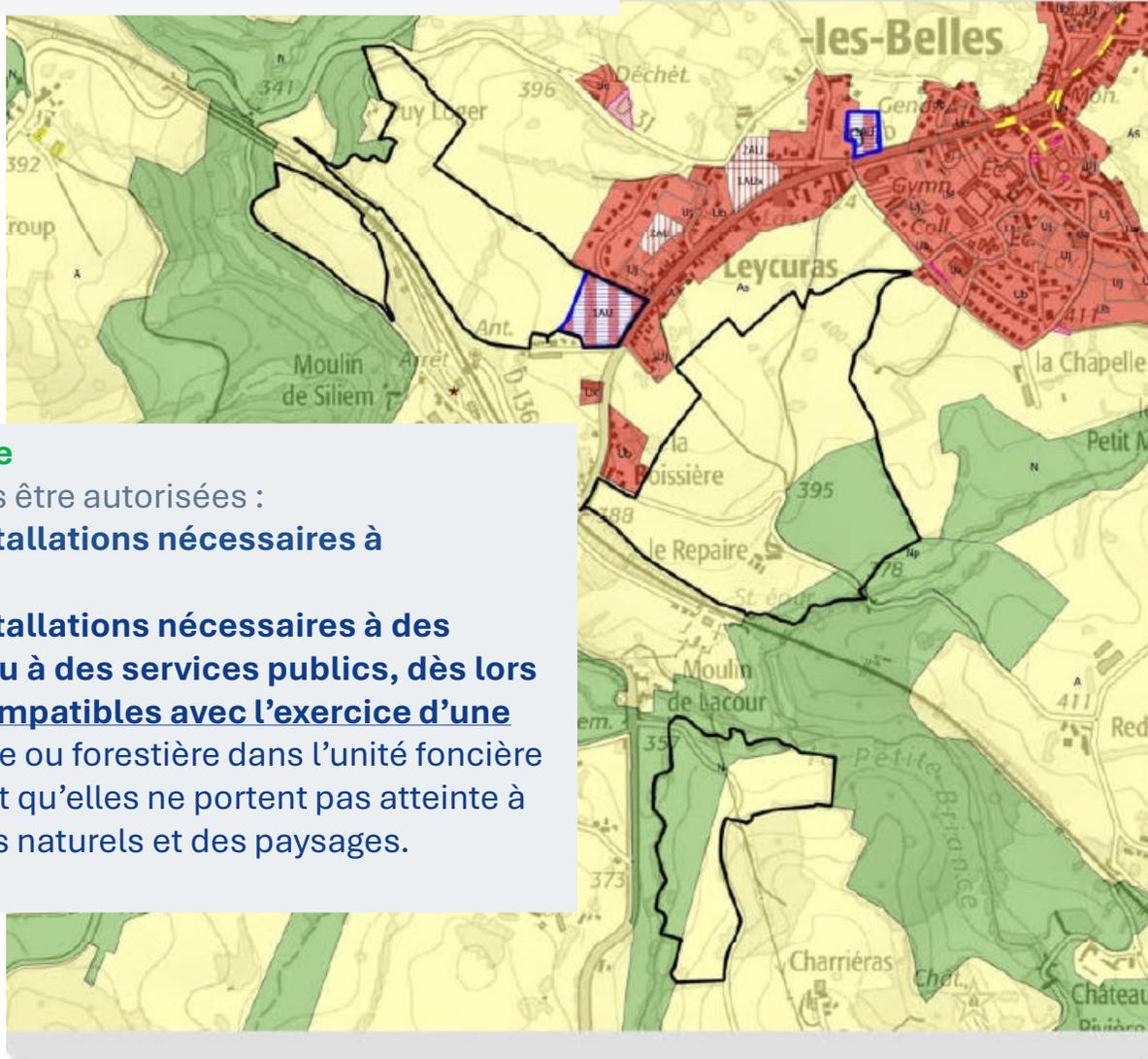


4

## Présentation de l'évolution du projet

# Un zonage compatible avec le projet

Document d'urbanisme : **PLU de St Germain-Les-Belles**



## Zonage A : compatible

« En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une **activité agricole**, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

...

- Aires d'étude**
- ▭ Aire d'étude immédiate (AEI)
- PLU**
- Prescription ponctuelle**
- ★ Elément de patrimoine à protéger
  - Secteur de diversité commerciale
- Prescription surfacique**
- ▨ Emplacement réservé
  - ▨ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
  - ▭ Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Zonage**
- zone urbaine
  - ▨ zone à urbaniser
  - ▨ zone à urbaniser bloquée
  - Zone agricole
  - Zone naturelle et forestière



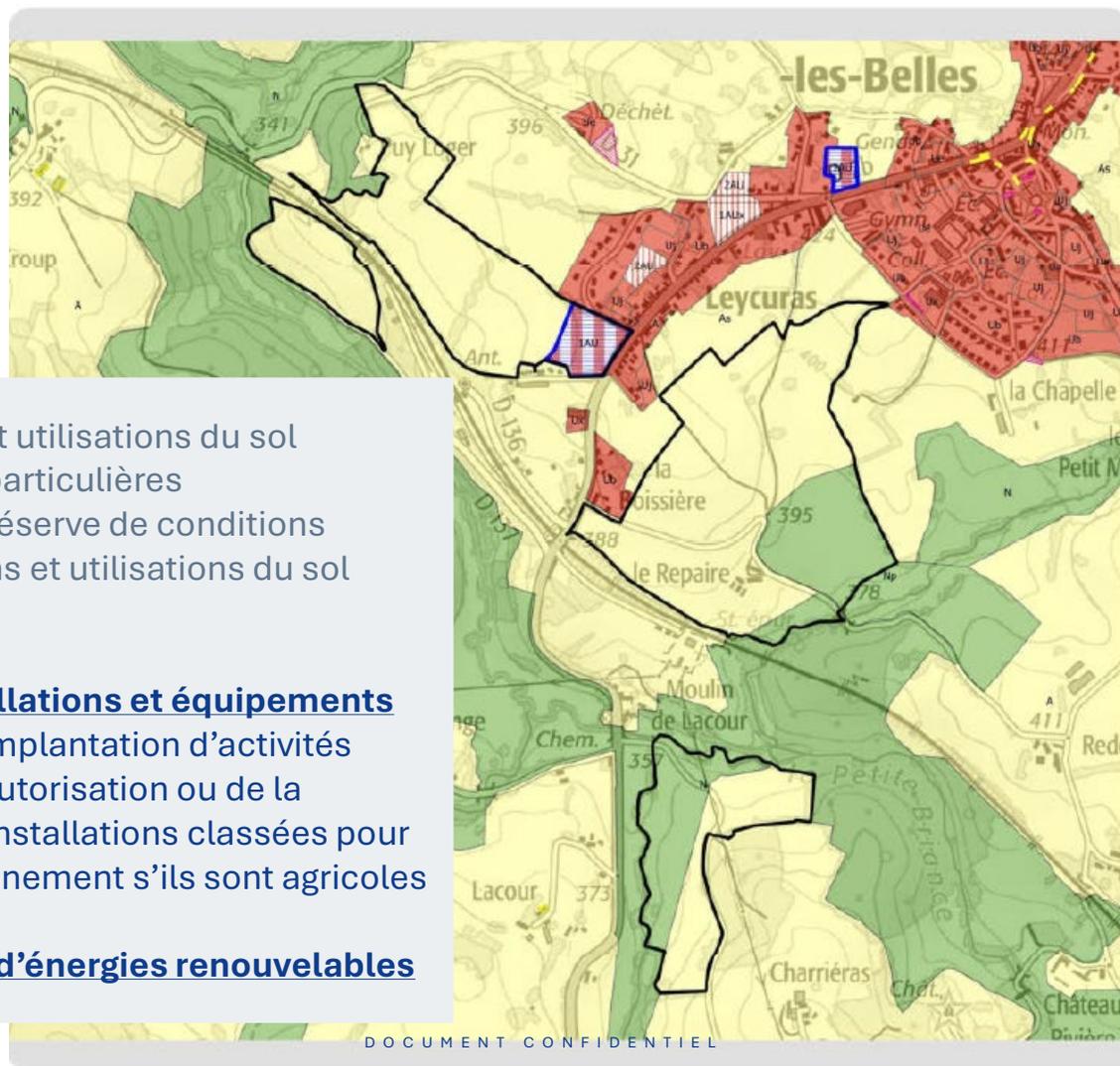
Date de réalisation : Novembre 2023  
Logiciel utilisé : QGIS 3.26.3-Buenos Aires  
Sources : DGFIP cadastre 11/01/22  
Fond : Photographies aériennes



Référence : 2023-000245

# Un zonage compatible avec le projet

Document d'urbanisme : **PLU de St Germain-Les-Belles**



## Zonage N : compatible

Article 2 : Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.1 • Sont autorisées, sous réserve de conditions particulières, les occupations et utilisations du sol suivantes :

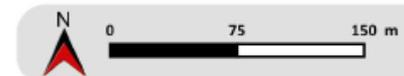
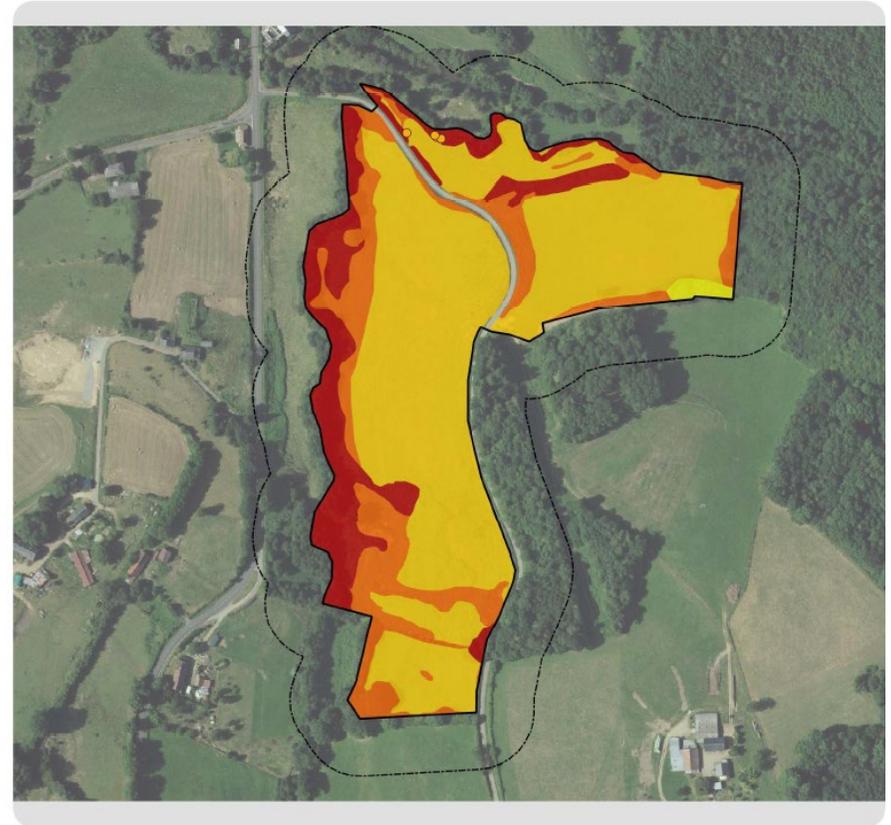
- ...
- Les constructions, **installations et équipements** liées et nécessaires à l'implantation d'activités relevant du régime de l'autorisation ou de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement s'ils sont agricoles et forestiers
- **ou liés à la production d'énergies renouvelables**

# Evitement des zones sensibles (habitat, faune, flore)



Carte de synthèse des enjeux  
écologiques

- Aires d'étude**
- ▭ Aire d'étude immédiate (AEI)
  - ▭ Rayon de 50m autour de l'AEI (OLD)
- Niveaux d'enjeu**
- Faible
  - Modéré
  - Assez fort
  - Fort



Date de réalisation : Janvier 2024  
Logiciel utilisé : QGIS 3.22.5-Białowieża  
Sources : Photographies aériennes

Référence : 2022-000307



# Implantation en dehors des forts enjeux paysagers

Monuments historiques :



- Recul par rapport à l'église de St Germain les Belles

Distance aux habitations :

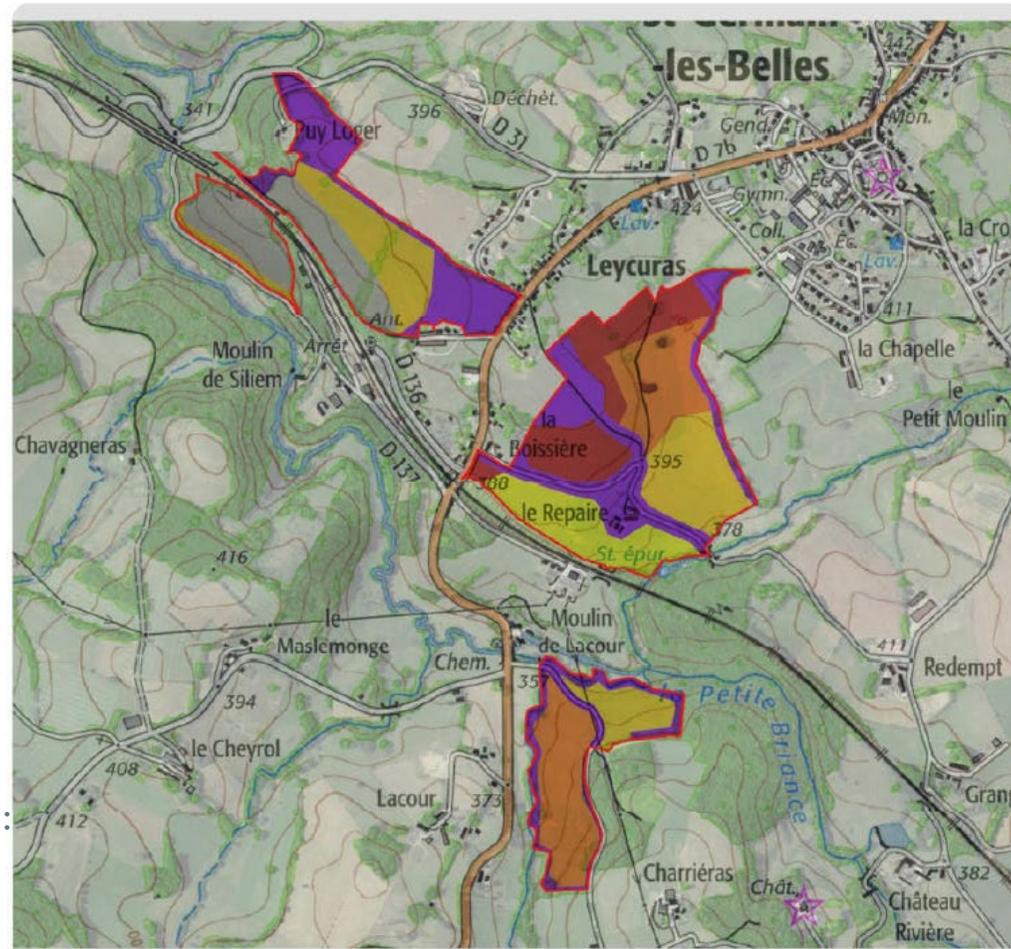


- Recul par rapport aux co-visibilité du lieu-dit Puy Loger
- Recul par rapport aux co-visibilité lotissement et D7B
- Recul par rapport aux co-visibilités Rte du Repaire



Perceptions depuis les routes :

- Depuis la **D7B** et les chemins de randonnées



Date de réalisation : Février 2024  
Fond : Photographies aériennes

Référence : 2022-000307



# Zone du projet retenue pour l'implantation photovoltaïque

Surfaces zone d'étude : 48 ha environ



Objectif : projet agrivoltaïque cohérent en dehors des enjeux environnementaux (biodiversité et paysages)

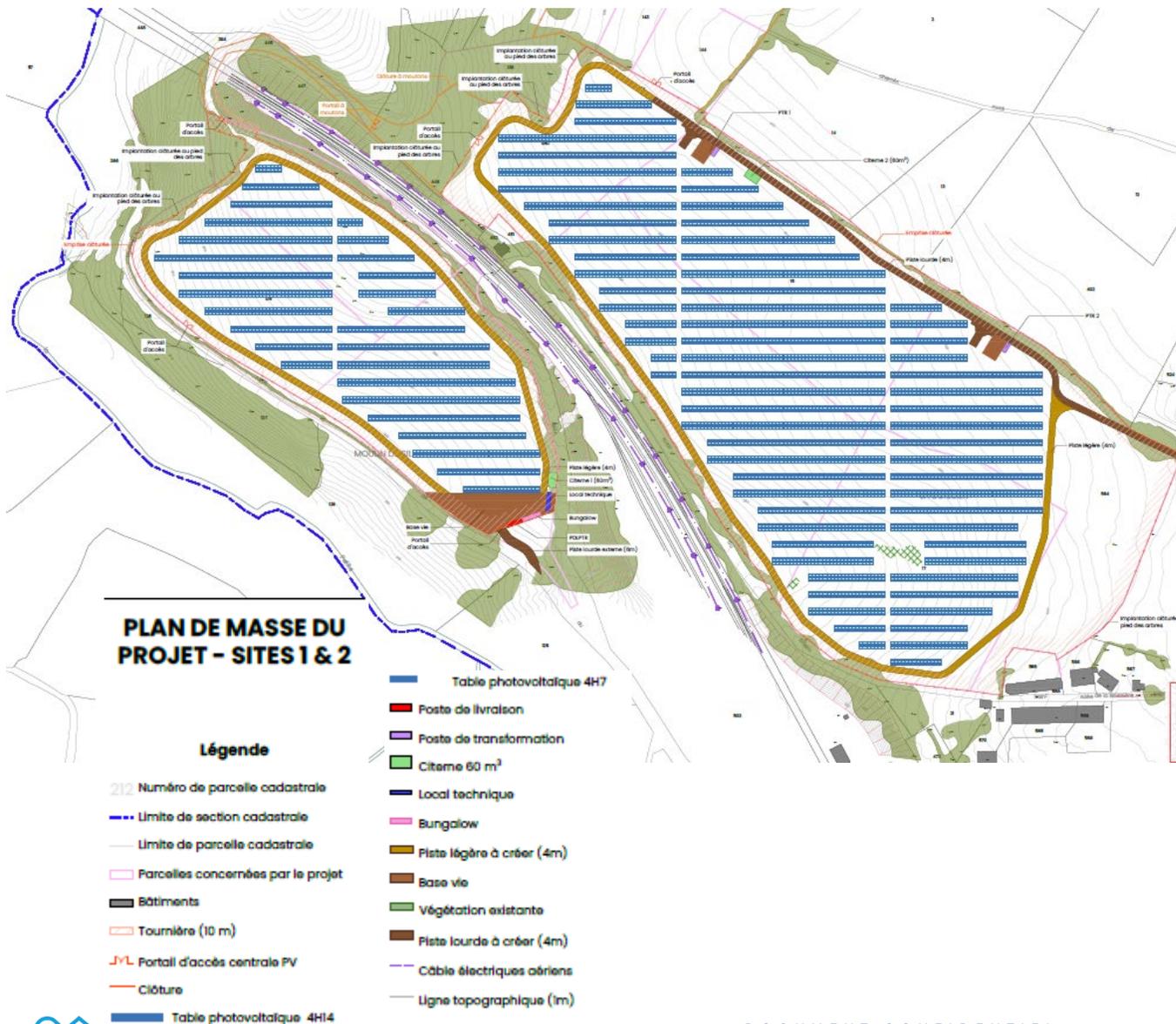


Surface clôturée photovoltaïque: 18,7 ha  
soit une puissance *estimée* à 10,5 MWc



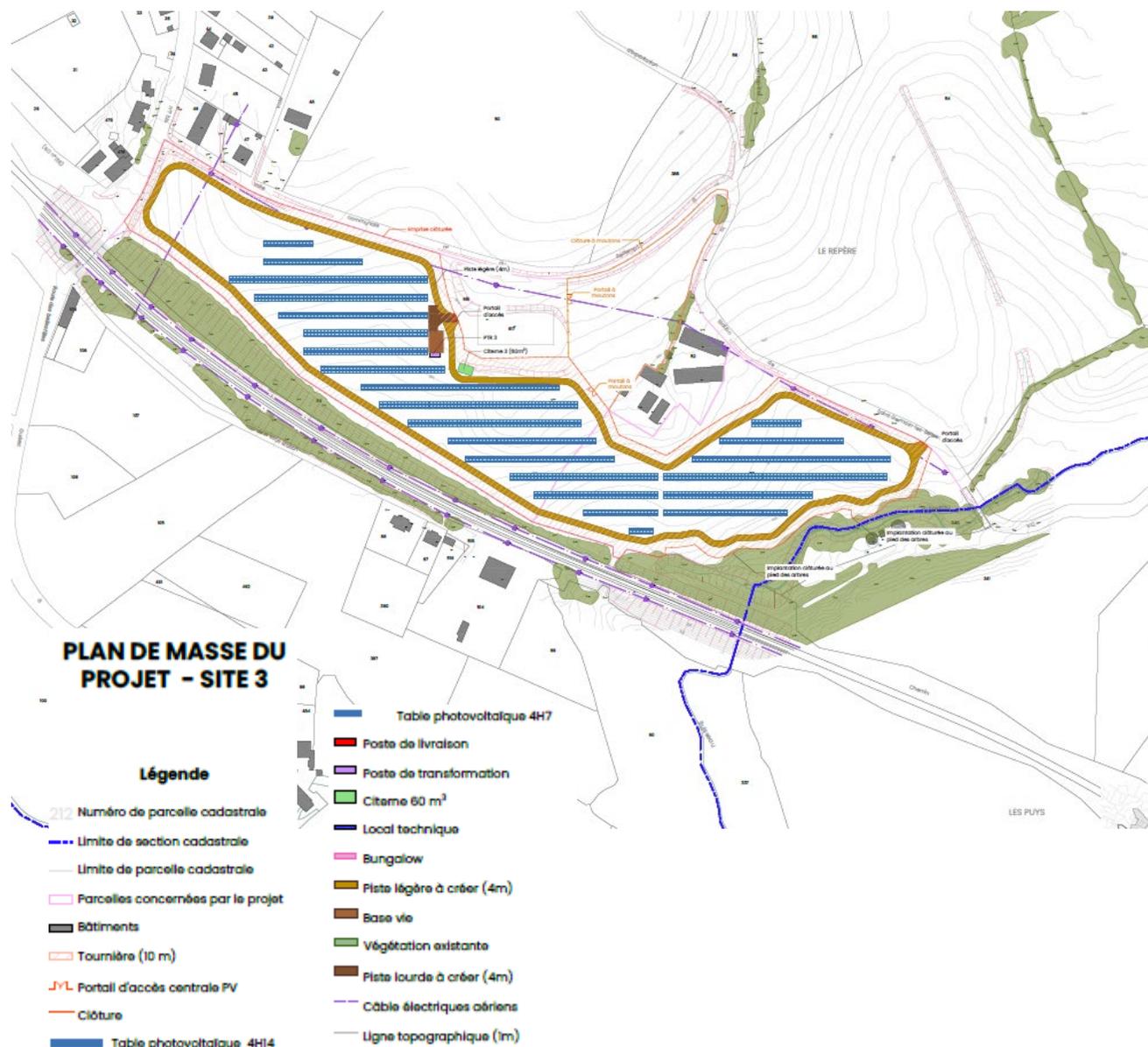
Un projet est en dehors de tout périmètre de protection patrimonial, de co-visibilité, de zone humide et autres enjeux fort de biodiversité.

# Une configuration adaptée aux contraintes et enjeux



- Surface photovoltaïque clôturée :  
Site 1 : 3,8 ha  
Site 2 : 9,8 ha
- Puissance estimée :  
Site 1 : 2,2 MWc  
Site 2 : 6,05 MWc
- 4 postes de transformation
- 1 postes de livraison
- 3 citernes
- EIR :  
Site 1 : 7,60 m  
Site 2 : 7,00 m
- Respect des préconisations SDIS 87
- Evitement des forts enjeux biodiversité et paysages
- Un masque végétal à dessiner

# Une configuration adaptée aux contraintes et enjeux



- Surface photovoltaïque clôturée :  
Site 3: 5,1 ha
- Puissance estimée :  
Site 3 : 2,3 MWC,
- 1 poste de transformation
- 1 citerne
- EIR :  
Site 3: 8,00 m
- Respect des préconisations SDIS  
87
- Evitement des forts enjeux  
biodiversité et paysagers
- Un masque végétal à dessiner

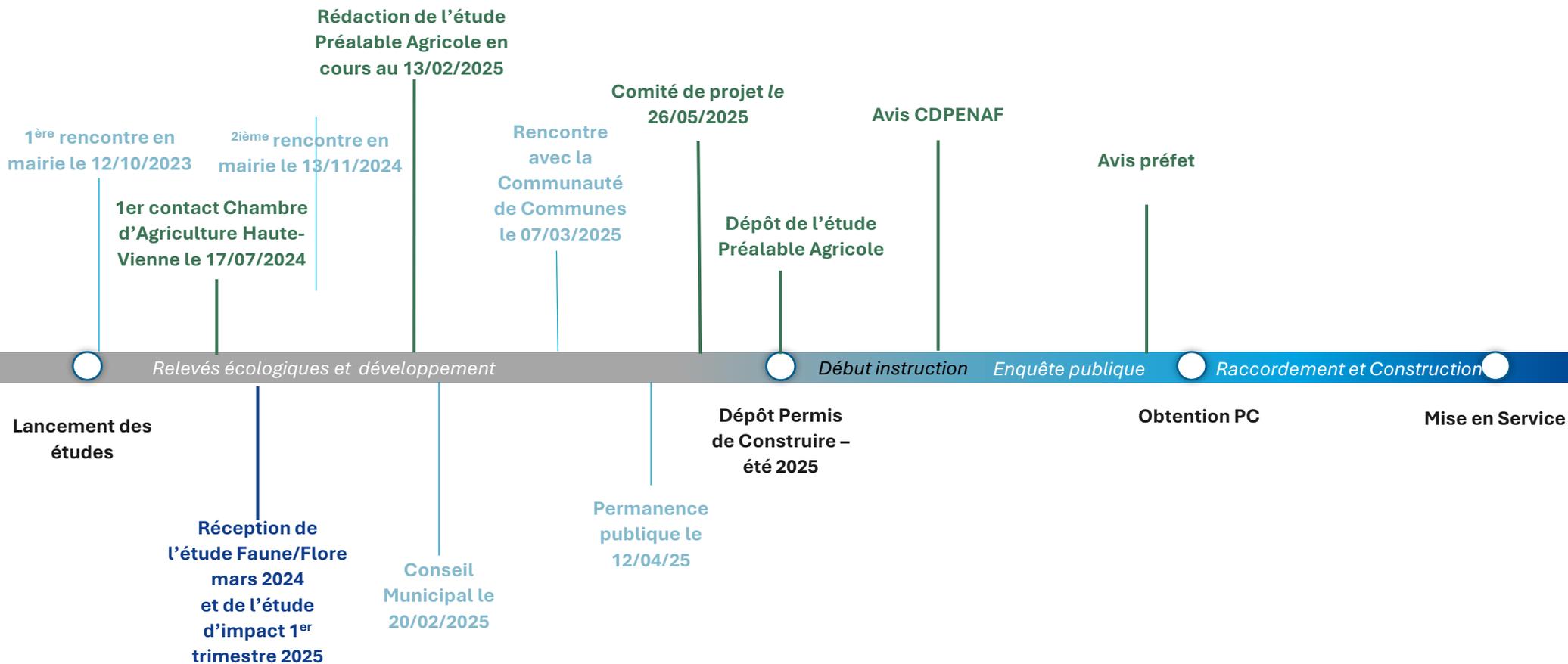


05

Concertation, raccordement, retombées  
fiscales et calendrier de l’instruction

# Historique de la concertation

# Et calendrier projeté



# Le raccordement envisagé



Raccordement envisagé : **au PS Le Tuquet à 9 km environ**

Ou bien : **par piquage sur réseau HTA à proximité**

*Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement de la centrale solaire qu'une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois l'étude technique réalisée par ENEDIS et acceptée par le porteur de projet. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.*



# Les retombées socio-économiques estimatives



Retombées fiscales du projet : **35 800 € / an\***



Taxes d'aménagement : **22 860 €**, dont **7 615 € pour la commune**



Coût prévisionnel du projet : **4-8 M €**



Nombre d'emplois mobilisés : **environ 150**



Production estimée du parc : **14 GWh/an**



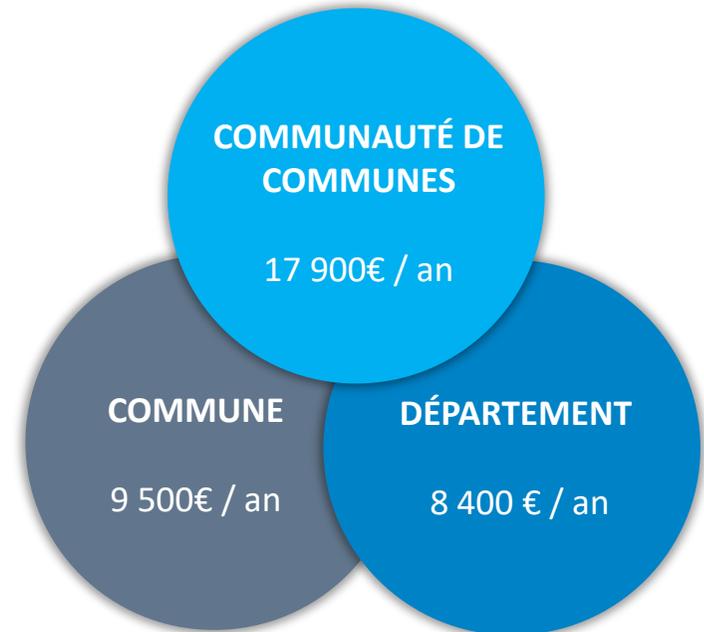
Equivalent en termes de consommation : **6 100 foyers**



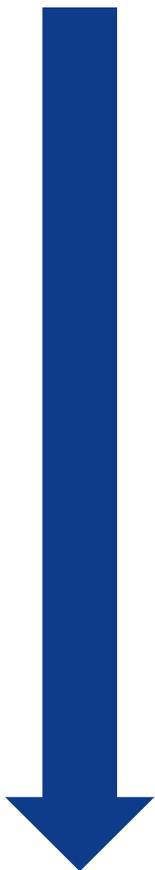
Tonnes de CO<sub>2</sub> évitées par an, méthode RTE : **6 600 t**

\*IFER, CET et Taxe Foncière

Répartition des taxes IFR, CET et taxe foncière aux collectivités locales pour une puissance installée de 10,5 MWc\*



# Zoom sur le calendrier projeté



**Été 2025** : Dépôt envisagé du permis de construire

**2025 à décembre 2026 (12 à 18 mois)** : Instruction du projet et poursuite du dialogue

**T4 2026** : Enquête publique

**T1 2027** : Rendu de la décision du Préfet sur la demande de permis de construire

**T1 2027** : Sécurisation du raccordement au réseau électrique

**Début 2028** : Démarrage de la construction

**Début 2029** : Mise en service de l'installation

# En synthèse



Un projet agrivoltaïque permettant de **renforcer une exploitation du territoire du Sud de la Haute-Vienne**



Un projet compatible avec les documents d'urbanisme, sur **un terrain agricole**



Un projet réfléchi pour s'intégrer au mieux dans le **paysage**



Un **évitement des zones environnementales sensibles** et **des zones de co-visibilité depuis les habitations**



Des **retombées économiques pour la commune du St Germain-Les-Belles**, la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, et le département sur toute la durée de vie du projet et une **mobilisation d'emplois locaux** souhaitée



**10,5 MWc** injectés sur le réseau, soit l'équivalent de la **consommation annuelle d'électricité d'environ 6100 foyers**

# La suite du Comité de projet



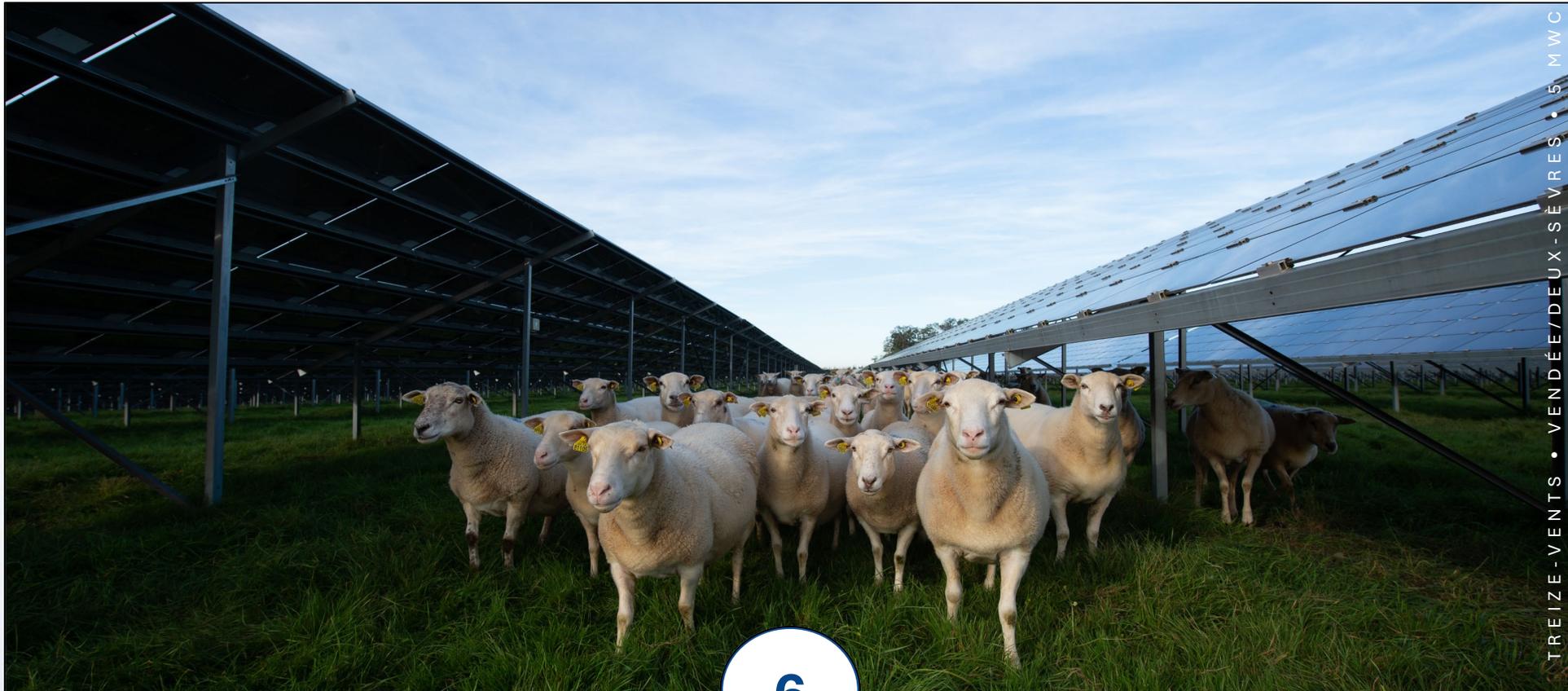
Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants et personnes invitées



Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les riverains et mise en ligne



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes du territoire



6

# Temps d'échange

## Vos interlocuteurs privilégiés



Cheffe de projets développement  
**Lydie RIVIERE**  
06 82 77 03 52  
lydie.riviere@photosol.fr



Cheffe de projets agricoles  
**Valentine DESORMEAUX**  
06 49 58 90 12  
Valentine.desormeaux@photosol.fr



Chargé de concertation at  
Actions territoriales  
**Antoine REVERS**  
06 07 15 73 23  
Antoine.revers@photosol.fr